



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 19 octobre 2022

Délibération PNMM\_bur\_2022\_07\_approbation PV Bureau 240822\_

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 24 aout 2022

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM\_2020\_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte du 24 aout 2022 est adopté.

#### **Article 2 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI



**Relevé de conclusion de la réunion du Bureau  
du Parc naturel marin de Mayotte  
Le 24 aout à Mamoudzou à 09h00**

**Membres du Bureau**

Collège	Membre	Structure	Présent	Absent
Représentant de l'état et de ses établissements publics	<b>Tout membre M. Seven</b>	DMSOI	X	
Représentant des collectivités territoriales	<b>Mr Abdou DAHALANI</b>	Conseil économique, social et environnemental local	X	
	<b>Mr Laithidine BEN SAID</b>	Mairie de M'tsamboro	X	
Représentant des organisations professionnelles	<b>Mr Régis MASSEAU</b>	Syndicat local de la pêche professionnelle	X	
	<b>Mr Pierre BAUBET</b>	Structure coopérative locale de pêche	X	
Représentant des associations d'usagers	<b>Mr Madi SAINDOU</b>	Association amicale des piroguiers	X	
	<b>Mr Joris CONDRO</b>	Les palmes Longues	X	
Représentants des associations de protection de l'environnement	<b>Mr Nailane A. ATTIBOU</b>	FMAE	X	
	<b>Mme Jeanne WAGNER</b>	Oulanga Na Nyamba		X
Personnalités qualifiées	<b>Mr Eric BELAIS</b>	Expert dans le domaine de la formation maritime	X	
	<b>Mme Esmeralda LONGEPEE</b>	Expert dans le domaine des sciences humaines et sociales		X

**Commissaires du gouvernement**

Délégué du gouvernement	Structure	Présent	Absent
<b>Thibault Callé</b>	Préfecture de Mayotte	X	
	Préfecture de La Réunion		X

**Equipe technique :**

Agent du parc	Fonction	Présent	Absent
<b>Mr Christophe FONFREYDE</b>	Directeur	X	
<b>Mme Annabelle DJERIBI</b>	Directrice adjointe et cheffe du service opérations	X	
<b>Mr Guillaume AMIRAULT</b>	Chef du service ingénierie	X	
<b>Mme Margaux BOUILLET</b>	Cheffe de projet - déchets marins	X	

## Ouverture de séance

---

### Vérification de l'attente du Quorum :

Monsieur Abdou Dahalani, Président du Conseil de gestion, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 09h00

### Rappel de l'ordre du jour :

Monsieur Abdou Dahalani rappelle que ce bureau prépare le prochain conseil de gestion. Il demande s'il y a des suggestions à ajouter à l'ordre du jour. Monsieur Fontfreyde propose d'ajouter dans les questions diverses :

- Courrier huiles usagées
- Utilisation des fonds versés à la France par les senneurs seychellois pêchant dans le Parc naturel marin de Mayotte
- Défrichage de la mangrove de Dzoumogné
- Evolution de la ferme aquacole de longoni
- Frais de déplacement des membres du Bureau
- 

Il n'y a pas d'objections à ce que cela soit discuté en fin de séance.

## Ordre du jour

---

### 1. Validation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 02 aout 2022

Validation à l'unanimité du CR de la réunion du bureau du 02/08/2022.

### 2. Suites à donner aux conclusions du groupe de travail « revisite de la carte des vocations »

M. Fontfreyde remercie les membres du Bureau pour la participation au groupe de travail.

M. Amirault présente des propositions de l'équipe technique du Parc marin pour modifier les cartes issues du groupe de travail avec :

- Une augmentation du niveau d'enjeux des 2 zones cerclées en rouge : mangrove de Chirongui et banc de l'iris,
- Une diminution du niveau d'enjeu du secteur de Saziley et de la barrière externe de petite terre. En effet bien que les enjeux soient importants, ce sont des zones moins concernées par les pressions.
- Un agrandissement de la zone de Saziley en y intégrant le bassin versant.

Mr Attibou, appuyé par monsieur Masseaux, s'inquiète de l'impact de ces cartes sur les activités pratiquées dans ces zones :

- Qu'est-ce que cela va générer en termes de restrictions d'activité pour ces zones ?
- Est-ce que l'on a intégré des perspectives pour les personnes qui habitent ou pratiquent ces zones ?
- L'objectif de ce questionnement est de ne pas proposer des zones qui semblent bien sur le papier mais dont la gestion deviendra ensuite difficile sur le terrain. Par exemple, Saziley est déjà une réserve forestière et a un statut de protection marine. La population risque d'être prise en étau.
- Il faut avoir une approche pragmatique avec les gens qui vivent sur le terrain. Il doit y avoir une perspective pour eux sur la zone. Si on leur parle de réserve, il ne faut pas acculer les gens. Est ce qu'ils ont un endroit où aller ? Qu'est-ce qu'on a prévu pour eux ?

Mr Dahalani s'interroge. Est-ce que le fait de protéger une zone interdit les activités humaines ?

Mr Ben Said indique qu'il est important de veiller à ne pas se mettre en difficulté par rapport à nos projets structurants. Il y a des déjà des zones en très forts risques d'aléas où on n'a pas d'autres choix que de protéger. C'est le cas à Mtsamboro.

M. Fontfreyde rappelle que cette carte est celle des enjeux et pas celle des zones protégées :

- Ce n'est pas une carte pour la mise en protection mais une carte qui indique où sont les enjeux, quelles sont les zones sur lesquelles il faut commencer à regarder. Si c'est du vert : plutôt du point de vue de la protection, si c'est du bleu, plutôt du point de vue du développement durable. Ensuite les bureaux d'étude vont travailler sur des propositions de gestion en lien avec la population.

- Il s'agit du début de la déclinaison dans le Parc marin de la stratégie nationale des aires marines protégées (SNAP) mais on ne sait pas encore ce que cela va devenir.
- Ces informations vont aussi servir à appuyer les discussions avec les intercollectivités et les mairies pour voir quelles sont les décisions les plus acceptables par la communauté. Cela permet de mettre en valeur les enjeux de certaines zones.

Mr Dahalani indique que si on continue comme cela, les zones vont continuer à se dégrader.

- Il faut acculturer les gens à cette démarche.
- L'idée est que le Parc marin soit pro-actif et non dans une simple posture d'attente et de réaction après coup.
- Il vaut mieux partir de nos cartes pour déterminer ce qui nous semble le plus pertinent. Sinon, d'autres vont produire des cartes à notre place.

Mr Fontfreyde indique que :

- le Bureau n'est pas obligé de se positionner. Il peut voter contre, il peut ne pas voter ou bien il peut prendre une délibération en ajoutant à la carte des articles sur le fait qu'il ne faut pas que cela perturbe le développement légitime de Mayotte.
- il est possible de supprimer les zones terrestres car le Parc marin n'est pas directement compétent sur ces zones. C'était une façon de dire que le continuum terre-mer est important pour le Parc.

M. Masseaux pense qu'il existe un risque de mise en opposition avec les mairies sur les évolutions de leur commune puisque le Parc n'est compétent que jusqu'en haut de l'estran.

M. Dahalani pense que ces cartes sont un signal pour la stratégie des intercos et on ne mentionne l'effet des bassins versants que pour Saziley qui est déjà protégée (voir le projet LESLAM).

M. Baubet affirme que :

- Même si nous n'en sommes qu'à la première phase il faut quand même envisager ce qui peut se passer au final. Si on le met en enjeux fort c'est qu'on envisage à terme des mesures strictes pour cette zone. Par exemple, imaginons l'Iris avec le tour du banc de l'Iris en protection très forte. Du point de vu gestion, contrôle etc...cela va être compliqué.
- Il faut être pragmatique sur notre zonage. Si on dit que les pêcheurs ne peuvent plus pêcher là cela va être compliqué.

M. Attibou considère qu'il n'est pas anodin, lorsqu'on est le Conseil de gestion du Parc marin de dire qu'il y a un enjeu sur telle ou telle zone. Cela va avoir des impacts ensuite sur les activités dans ces zones, sur la vie des gens dans ces zones. Et les associations de protection de l'environnement vont s'entourer d'avocats.

M. Ben Said propose d'enlever la carte.

Mr Attibou considère qu'il ne s'agit pas de cela non plus, sinon on risque de faire n'importe quoi sur le terrain. On peut proposer cette carte mais il faut ajouter qu'il est nécessaire de mettre les mesures de protection en parallèle pour ne pas mettre les gens en difficultés : développer des activités intégrées et accompagnées.

Mr Dahalani pense qu'il ne faut pas sanctuariser ces zones mais mettre en face les activités adaptées correspondantes.

Mr Baubet affirme qu'il y a un risque que tout soit mis sous cloche si l'on va trop loin.

M. Masseaux pense qu'un patrimoine naturel à très fort enjeux n'est pas une interdiction de pêcher. On peut définir quel type de pêche est possible et quel type de pêche ne l'est pas.

Mr Fontfreyde rappelle que :

- Il s'agit de zones pour lesquelles il y a des enjeux et des choses à perdre si on ne fait pas les choses correctement. Ces cartes viennent du Parc marin, donc c'est au Bureau de dire ce qu'il souhaite en faire.
- En bleu ce sont des zones de développement durable pour des projets qui respectent l'environnement. Cela pourrait correspondre à des Réserves de biosphère UNESCO dans

- lesquelles on peut privilégier du développement local à petite échelle qui donne des possibilités à un maximum de gens sur place (pas de grands hôtels mais des petites structures etc...),
- En vert ce sont des zones qui ont une sensibilité importante (corail etc...) pour lesquelles il pourra y avoir du développement durable.
  - Ces cartes ne sont pas des cartes de zones de protection mais des cartes localisant les enjeux. On peut valider ou non ces cartes. On peut aussi dire que ce ne sont pas des zones où les activités humaines seront interdites.
  - Ces cartes viennent du groupe de travail qui s'est réuni à partir de cartes élaborées depuis 10 ans par l'équipe technique du Parc. trois groupes différents ont utilisé ces cartes factuelles (état du corail, de la ressource halieutiques, des pressions etc...) et sont arrivés à des résultats sensiblement comparables. Ce sont ces zones qui ont été jugées comme devant être regardées en premier.

Mr Attibou indique qu'il faut également ajouter dans la délibération qu'il faut qu'on donne les moyens de bien faire, de bien gérer ces zones.

Mr Masseaux rappelle qu'il est important d'avoir une attention particulière pour la population. Par exemple avec les APPB, il a fallu s'assurer que les pirogues puissent toujours revenir du lagon vers le rivage.

M. Fontfreyde propose d'écrire dans la délibération que les zones à enjeux à étudier en priorité sont des zones sur lesquelles les activités humaines ne devraient pas être interdites et sur lesquelles il faut des moyens.

Mr Dahalani constate que l'Etat n'est pas exemplaire sur des tas de sujets, notamment sur les moyens mis en œuvre ou attribués aux collectivités locales. Maintenant, nous, le Parc marin, nous devons faire des choses. On doit faire preuve d'exemplarité pour corriger les choses petit à petit. Il y a des choses dont on ne parlait pas avant dont les gens commencent à parler. Il faut continuer à en parler et poser les choses sur la table. On est une assemblée qui travaille sur le long terme et on va suivre ces choses-là. Je propose qu'on adopte la carte telle quelle est proposée par le groupe de travail.

M. Baubet s'interroge sur la pertinence du Parc marin.

M. Belais pense que soit on est là pour que d'autres valident les cartes tels qu'ils le souhaitent soit on est là pour être acteur et pour proposer notre propre carte comme base de départ en soutien aux autres acteurs. Si on ne se positionne pas, cela ne sert à rien de faire des groupes de travail et les fonctionnaires de passage pour 2 ans feront ce qu'ils voudront.

Mr Attibou propose qu'on valide ces cartes mais en donnant les moyens aux communes de travailler. Il faut qu'on préconise qu'on accompagne les territoires concernés à bien faire.

Mr Dahalani pense que :

- Chacun doit se positionner selon son poste et son organisation. On peut continuer à discuter sur beaucoup de sujets que l'on subit et qu'on ne devrait pas subir mais il faut rester à notre place et essayer d'accompagner le territoire dans son évolution.
- Nous constatons l'insuffisance en termes d'accompagnement. Il faut donc accompagner les élus pour la mise en valeur de ces zones. Mais encore faut-il pouvoir identifier ce qui nous semble pertinent pour pouvoir avancer sur les zones qui concernent le parc marin.
- Nous pouvons aussi faire le constat qu'on n'a pas assez capitalisé sur les travaux antérieurs sur les mêmes sujets.
- On peut également constater en préambule qu'il n'y a pas de cohérence générale sur la protection.

M. Masseaux s'interroge sur la définition d'enjeu :

- Lorsque on lit : « très fort enjeux », est-ce qu'il s'agit du patrimoine naturel ou du développement de Mayotte ?
- Si c'est à fort enjeux de patrimoine naturel je ne peux pas mettre en œuvre des activités économiques qui vont à leur encontre.
- Comment peut-on faire les deux en même temps ?

M. Dahalani considère qu'il n'y a pas d'opposition entre développement économique et protection de l'environnement. On doit développer ce patrimoine naturel pour que cela se fasse aussi au bénéfice de l'environnement économique.

Mr Ben Said rappelle que dans son PADD, le département avait validé les zones comme Bouéni et M'Mtsamboro comme des zones à faible développement économique.

Mr Attibou signale que certains pays comme les Maldives ont intégré la prise en compte de la protection de l'environnement pour le tourisme. Ce qui attire le tourisme c'est la qualité de la nature. Il rappelle que les projets d'investissement doivent comprendre des études d'impact pour intégrer ces activités avec les enjeux et proposer des activités adaptées aux milieux.

---

**Mr Dahalani soumet au vote la délibération suivante :**

*Le Bureau du Parc constate et regrette :*

- *La faible capitalisation des travaux antérieurs sur les orientations retenues en matière de politiques publiques de protection et de développement durable de Mayotte ;*
- *La faiblesse des moyens attribués aux collectivités locales pour gérer les zones de protection et de développement durable.*

*Considérant les conclusions de l'atelier cartographique sur la revisite de la carte des vocations du Parc naturel marin de Mayotte du 2 août 2022, le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte valide les conclusions de ce groupe de travail ainsi que les cartes des enjeux 2022 du lagon, des eaux territoriales et de la zone économique exclusive du Parc naturel marin de Mayotte.*

*Les zones dessinées sur les cartes jointes sont les zones à enjeux qui méritent d'être étudiées en priorité. Dans ces zones les activités humaines doivent exister et être accompagnées. Ces zones, notamment au niveau des communes, devront recevoir les moyens nécessaires pour être développer durablement et protéger.*

- |               |   |                                    |
|---------------|---|------------------------------------|
| - Contre :    | 0 |                                    |
| - Abstention: | 3 | M.Baubet, M. Ben said, M. Masseaux |
| - Pour :      | 5 |                                    |

**La délibération est adoptée.**

---

**3. Point d'information sur les différents projets connus de cales à Petite-Terre.**

Par manque de temps, il est décidé de revenir sur ce point à la fin de la réunion s'il reste du temps.

**4. Avis sur la demande d'examen au cas par cas pour le projet de réhabilitation de la cale internationale de Petite-Terre**

Mme. Djeribi présente le dossier :

- Le conseil départemental souhaite rénover et agrandir le ponton de la gare maritime internationale sur Petite Terre (Dzaoudzi).
- Les habitats marins aux alentours du projet ne présentent qu'une sensibilité faible et les impacts du projet ne présentent pas d'enjeux majeurs.
- L'inventaire de la biodiversité marine a été fait de manière détaillée et les mesures ERC proposées sont pertinentes.
- Il s'agit d'un examen au cas par cas : les services techniques du parc marin propose de ne pas demander d'étude d'impact complémentaire complète.

Mme Djeribi s'interroge sur un éventuel découpage de plusieurs projets qui devraient être étudiés d'un seul bloc d'un point de vue impacts sur les écosystèmes. Est-ce que l'article L122-1 - III du code de l'environnement « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* » doit être évoqué dans ce cas ?

M. Belais souhaite savoir si ce quai va continuer comme aujourd'hui à être utilisé pour l'approvisionnement en gasoil.

Mme. Seven indique que l'approvisionnement en gasoil sera repositionné au niveau du port de plaisance de Dzaoudzi mais il s'agit de deux projets séparés.

M. Baubet considère que l'impact d'agrandir le quai ne pose pas de problème.

---

**M. Dahalani soumet au vote la délibération suivante :**

*Considérant que l'inventaire de la biodiversité marine présenté dans le projet a été fait de manière détaillée,*

*Considérant que les habitats à proximité du projet présentent une faible sensibilité,*

*Considérant que les impacts attendus du projet ne présentent pas d'enjeux majeurs,*

*Considérant que les mesures éviter-réduire-compenser (ERC) sont pertinentes,*

*Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte considère qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale complémentaire avant de lancer ce projet.*

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 8

---

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

---

**5. Point d'information sur les projets d'aménagement des ports de plaisance de Dzaoudzi/Mamoudzou.**

Mme Djeribi présente l'état d'avancement des procédures réglementaires préalables aux travaux d'aménagement des ports de plaisance de Dzaoudzi et Mamoudzou :

Autorisation	Dossiers déposés par le pétitionnaire	Statut des dossiers
Urbanisme	Permis de construire capitainerie et zone technique de Mamoudzou	Instruit/obtenu – recours administratif en cours
Urbanisme	Permis de construire capitainerie et pontons Dzaoudzi	Instruit/obtenu
Urbanisme	Permis de construire aire de carénage de Dzaoudzi	Instruit/obtenu
Environnement	Demande d'autorisation environnementale port de Mamoudzou : pontons et mouillages	Dossier incomplet L'OFB et le PNMM seront consultés
Environnement	Demande d'autorisation environnementale port de Dzaoudzi : pontons, mouillages, aire de carénage, station d'avitaillement	Dossier incomplet L'OFB et le PNMM seront consultés

M. Amirault rappelle que les travaux relatifs aux permis de construire obtenus ne peuvent être mis en œuvre sans l'obtention préalable de l'autorisation environnementale. Le code de l'urbanisme et le code de l'environnement sont différents.

M. Fontfreyde précise que ce projet ne peut faire l'objet d'un avis conforme que si les services instructeurs estiment que « projet est susceptible d'avoir un impact notable sur le milieu marin ». Il rappelle que le Parc naturel marin ne peut pas s'autosaisir.

Mme Seven précise que le conseil départemental est propriétaire du port et que cela sera sûrement un avis simple.

Mr Baubet insiste sur le fait qu'il n'y a pas de création d'un port de plaisance. C'est simplement de la réhabilitation.

M. Ben Said constate que les règles sont adaptées au territoire métropolitain mais pas à Mayotte.

M. Dahalani indique que :

- Cela peut être une suggestion des maires de proposer comment adapter les règles à Mayotte. Dans l'entre temps, il est obligatoire de les appliquer.
- Autrefois, tous les acteurs étaient autour de la table et on examinait le projet. L'ensemble était étudié et chacun savait ce qu'il avait à faire et on le réalisait dans un temps record. Aujourd'hui les travaux durent 2 ou 3 ans, ce qui n'est pas adapté à la réalité du territoire.
- Est-ce que nous, en tant que force de proposition, on peut proposer ce genre de méthode et ne pas nous retrouver accuser qu'au Parc marin on bloque les choses ?

M. Attibou se demande si le Bureau ne pourrait pas voter une délibération sur les projets complexes avec la mise en place d'une commission dédiée ?

M. Dahalani pense que c'est un bon sujet pour l'association des maires, mais que ce n'est pas le rôle du Parc marin.

## **6. Point sur le projet de rénovation et d'agrandissement des dispositifs d'amarrages à moindre impact écologique du Parc marin.**

Mme. Djeribi distribue la carte de proposition des nouveaux dispositifs d'amarrages. Elle indique que :

- Le Plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte prévoit la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements permettant des pratiques écoresponsables.
- Environ 17 dispositifs d'amarrages déjà en place dans la passe en S ont été repris par le Parc naturel marin en 2012, puis de nouveaux mouillages ont été installés, en 2012 puis en 2019.
- Aujourd'hui, le Parc compte 78 dispositifs d'amarrage, dont l'usage est gratuit pour les usagers.
- Les dispositifs sont entretenus chaque année grâce à des financements OFB. Leur conception et leur mise en œuvre se veut la plus écologique possible en l'état des connaissances et des moyens disponibles (l'impact n'est jamais nul).
- L'utilisation des dispositifs doit respecter certaines règles. En particulier, les bouées jaunes sont destinées aux navires de moins de 12m et les bouées blanches aux navires de moins de 20m.
- Depuis 2019, le contexte a évolué avec notamment l'arrivée de nouvelles unités plus grosses mais également de nouveaux besoins.
- En 2021, le Parc naturel marin a réalisé un état des lieux des besoins auprès de 22 structures professionnelles et associatives. Ces structures ont proposé plus de 250 points pour des nouveaux dispositifs sur environ 60 zones.
- A partir de ces suggestions, en fonction des critères de choix issus du plan de gestion du Parc [Protéger les écosystèmes (espèces et habitats) sensibles (coraux, herbiers notamment) en évitant l'ancrage et soutenir le développement durable des activités professionnelles, de sports et de loisir liées au milieu marin], avec comme objectif de satisfaire un maximum d'usages et d'usagers, dans la limite de nos capacités financières et de nos capacités opérationnelles, une sélection de sites de changement de catégorie de bouées ou de nouvelles d'implantations a été réalisée par les services techniques du Parc marin.
- Une réunion de concertation a ensuite été réalisée avec les représentants des professionnels et des associations d'usagers utilisant fréquemment ces dispositifs. La carte qui est proposée au Bureau a été construite lors de cette réunion.
- Il est proposé au Bureau de valider la carte jointe qui prévoit une augmentation de 25 dispositifs d'amarrage, pour un total de 103 dispositifs : 66 bouées jaunes et 37 blanches (soit 33% au lieu de 18%). Ces dispositifs devraient être mis en place en 2023 après obtention des AOT.
- Sans attendre, en 2022, le parc va remettre à neuf l'ensemble des 78 dispositifs en place actuellement et renforcer les dispositifs de bouées blanches.

M. Masseaux considère qu'il s'agit d'un très bon projet. Il s'inquiète néanmoins des risques pour la navigation de nuit. Les bouées ne sont pas visibles de nuit en absence de phare. Mme Djeribi précise que les dispositifs sont marqués de bandes réfléchissantes bien visibles s'ils sont éclairés au phare.

Mme Seven rappelle l'importance de vérifier la sécurité des dispositifs par rapport à la navigation. M. Fontfreyde rappelle que l'implantation des nouveaux dispositifs fera l'objet d'une demande d'AOT. Les Affaires maritimes valideront, ou non, les emplacements proposés d'un point de vue de la sécurité. Les points GPS seront envoyés aux Affaires maritimes en amont de la demande d'AOT pour pouvoir les vérifier.

M. Masseaux indique qu'il y a un problème avec un réflecteur de DCP situé à l'Ouest qui est un risque pour la navigation. M. Amirault indique qu'il faudrait vérifier quel est ce DCP car les nouveaux DCP mis en place par le Parc sont équipés de réflecteur radar et d'un feu. Toutes les positions ont été déclarés au MRCC.

---

**M. Dahalani soumet au vote la délibération validant la carte des nouveaux dispositifs d'amarrage faisant suite à une consultation auprès des professionnels de la mer, sous réserve d'obtention des AOT**

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 8

---

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

---

#### **7. Point sur l'installation des filets à macrodéchets (Projet France Relance).**

Mme Bouillet présente le projet financé par France Relance pour l'installation de dispositifs de retenues à macro déchet au niveau des exutoires de certaines communes :

- Une première campagne en phase expérimentale avec 2 filets a été réalisée lors de la dernière saison des pluies : l'un sur Kungou et l'autre sur Pamandzi.
- Toutes les mairies ont été contactées pour savoir lesquelles étaient intéressées.
- 7 communes ont exprimé leur intérêt. Nous les avons toutes visitées pour voir si c'était pertinent et possible d'y installer des filets.
- 11 sites ont été sélectionnés (cf. carte transmise). Certaines villes n'ont pas pu être retenues lorsque les conditions n'étaient pas favorables, comme Acoua ou Mtsamboro par exemple : impossibilité de ramassage, d'installation du filet etc...
- Aujourd'hui nous déposons des demandes d'AOT à la DEAL avec un délai d'obtention de 2 mois.

M. Fontfreyde rappelle qu'il s'agit d'un projet financé par le plan France Relance. Ces filets n'ont pas vocation à appartenir au Parc naturel marin qui joue son rôle d'alerte et de sensibilisation mais n'est pas compétent en matière de récupération des déchets. Les filets doivent passer en 2023 sous la gestion d'une collectivité locale.

M. Callé indique que la salubrité publique est de la compétence communale mais il peut y avoir une délégation de compétence.

M. Amirault précise que les services techniques du parc marin ont déjà discuté avec plusieurs communes et certaines sont déjà prêtes à récupérer la gestion des filets sur le long terme.

M. Dahalani indique qu'il serait bien de travailler avec les communes et l'interco en même temps. Il faudrait prévoir la signature des deux dans la convention. Les communes qui ont les moyens le feront directement et sinon la communauté de communes pourra s'en charger. La CCI a un projet en cours sur des filets. Il serait intéressant de mutualiser les projets.

M. Fontfreyde rappelle qu'il convient d'être vigilant et rigoureux dans la gestion des filets pour éviter les risques d'inondation. Il est nécessaire de vider les filets même s'il y a une surverse de prévue. Le Parc s'est organisé jusqu'à maintenant pour déclencher un relevage et vidage de filet lorsqu'ils sont remplis à 75% et en cas d'alerte jaune cyclonique ou toute autre alerte susceptible d'engendrer un risque. Le Parc demande alors l'enlèvement temporaire des filets, jusqu'à la fin de l'alerte.

M. Belais suggère d'initier une étude pour éviter que les déchets n'entrent dans les mangroves, car une fois que les déchets sont dans les mangroves, il est très difficile de les récupérer.

M. Fontfreyde rappelle que les filets du Parc naturel marin ont surtout une vertu pédagogique. On a été surpris de la quantité de terre à Koungou. Et en remontant la rivière, on a vu qu'il y avait une carrière au-dessus. Lorsque le filet est plein c'est trop tard. L'idéal serait qu'il reste vide. On ne peut pas en mettre partout. Par contre cela se voit, on voit d'où cela vient et cela permet de chercher des solutions et d'en trouver.

## 8. Préparation de la réunion du Conseil de gestion du 13 septembre 2022.

### 8.a. Date de réunion

La date est maintenue malgré la réunion prévue le même jour du CCRUP. Plusieurs pêcheurs seront mobilisés par le CCRUP et M. Fontfreyde devra quitter le conseil de gestion à 11h pour présenter les travaux du Parc marin en matière de pêche et de ressources halieutiques au CCRUP.

M. Callé indique que la préfecture peut nommer les suppléants manquant notamment pour les représentants des pêcheurs rapidement si elle reçoit des propositions.

### 8.b. Composition de la commission des avis

M. Fontfreyde présente la commission des avis :

- Le Conseil de gestion précédant avait créé une commission des avis.
- Les membres de cette commission reçoivent l'ensemble des dossiers « avis » en amont et font leurs commentaires qui sont intégrés à la note des services techniques proposée au Bureau ou au Conseil de gestion.
- Il y a eu 3 réunions en présentiel et beaucoup d'échanges de mail lors de la mandature précédente.
- Le prochain Conseil de gestion devra décider de sa composition.

M. Bellais pense que cette commission est intéressante car elle permet aux membres du Conseil de gestion d'être acteurs et de faire des retours plutôt que d'écouter et de valider. Il est possible de s'impliquer directement dans la vie du Parc. Cela permet d'avoir des avis d'élus et de professionnels et de proposer une synthèse aboutie et concertée.

M. Dahalani confirme qu'il s'agissait d'une demande forte du précédent Conseil. Il y aura donc un appel à candidature lors de la réunion du Conseil le 13 septembre.

### 8.c. Modifications du programme de travail 2022 depuis le dernier point en Bureau

M. Fontfreyde indique que :

- Le SIH sera poursuivi, après des discussions difficiles avec la DGAMPA, par l'OFB sur 2 ans avec un effectif renforcé de 8 personnes.
- Le projet ACCOBIOM de mesures biologiques des poissons sera bien lancé, après des discussions difficiles avec l'AFD, en 2022. Il sera nécessaire d'avoir la collaboration des pêcheurs pour mesurer les poissons et éventuellement collecter des otolithes pour l'étude, plutôt que de les acheter.
- DEMERSTOCK, un nouveau projet financé par le Plan de relance, sera lancé en 2022. Le projet cherchera à réaliser une estimation des stocks des 6 principales espèces démersales pêchées à Mayotte. Nous devrions avoir des résultats après 12 mois. La coopération des pêcheurs sera nécessaire. Cela permettra d'avoir une première approche même si c'est assez compliqué. C'est ce que nous expliquerons au CCRUP.
- Festival Laka : il se déroulera sur 2 jours avec une montée en puissance par rapport aux années précédentes pour valoriser le patrimoine culturel. Il inclura un tam tam bœuf pour le lien terre-mer.
- Un nouvel appel à projet : « l'art et la mer » avec le ministère de la culture (une première pour l'OFB) consistant à proposer des projets artistiques qui nous permettent de montrer la beauté de la mer et du lagon et de proposer des actions pour changer nos comportements a été lancé. Nous avons reçu 17 projets. La sélection n'est pas encore faite. On essaiera de les montrer au festival Laka (cette année ou l'année prochaine).

M. Dahalani propose d'organiser des rencontres de type forums-débats avec les acteurs les plus polluants (ex : gros travaux). A Mliha lors de l'évènement « Premières bulles » organisé par le parc naturel marin, lorsque les enfants parlaient au cours des ateliers, ils avaient pris conscience de ce qu'il ne faut pas faire. Cela serait intéressant de faire de même avec ceux qui envoient le plus de pollutions de la terre à la mer : la SIM, l'état, les collectivités... Quelles sont les mesures qu'ils prennent pour que leur action ne puisse ne pas avoir d'impact sur l'environnement ?

M. Amirault précise qu'une table ronde est prévue pendant le festival Laka mais le sujet ou les invités n'ont pas encore été choisis.

#### 8.d. Validation de l'ordre du jour du Conseil de gestion

1. Validation du procès-verbal de la réunion précédente
2. Rapport du Président sur le fonctionnement du Bureau
3. Rapport activité 2021
4. Programme de travail 2022
5. Commission des avis
6. Points d'information :
  - Carte des enjeux
  - DCP
  - Filets
  - Carte des nouveaux dispositifs d'amarrages
  - Festival Laka

Le Bureau valide l'ordre du jour ci-dessus.

#### 9. Préparation du CCRUP prévu mi-septembre 2022 à Mayotte

M. Fontfreyde présentera les travaux du Parc marin en matière de pêche et de ressources halieutiques au Comité consultatif des régions ultrapériphériques (CCRUP) pêche et aquaculture.

M. Masseaux souhaite que l'on aborde au CCRUP les points suivants :

- La pêche à la senne. Au-delà de 24MN, les eaux communautaires ne reconnaissent pas le Parc naturel Marin. Quid de la présence des thoniers senneurs dans le parc marin ?
- Projet « Smartfish » : projet européen 2015-2025 du développement de la pêche artisanale financé par le COI. Ce projet regroupe tous les pays de la région : Mozambique, Madagascar, Seychelles, Maurice, France avec l'île de la Réunion, mais il n'y est pas mentionné Mayotte. Pourquoi Mayotte n'en bénéficie pas ?

M. Dahalani propose de transmettre au CCRUP les délibérations sur le sujet de la pêche à la senne.

M. Baubet propose qu'une note soit écrite sur le sujet.

M. Fontfreyde indique que la CAPAM organise pour le CCRUP une journée dans le Parc marin pour 60-80 personnes (?) sur 2 ou 3 catamarans. Un agent du Parc sera présent sur chaque bateau pour dialoguer de manière informelle avec les membres du CCRUP. Il pourrait être intéressant qu'il y ait également des membres du Conseil de gestion. Les personnes présentes parleront anglais, portugais et espagnol mais il y aura des traducteurs à bord. Monsieur Sharif Abdallah y participera. S'il y a d'autres volontaires : se faire connaître auprès du directeur du Parc.

#### 10. Questions diverses :

##### 10.a. Courrier huiles usagées :

A la demande du Bureau, lors de sa dernière réunion, le Président du Parc marin a envoyé un courrier à Monsieur le Préfet de Mayotte sur la problématique de l'absence d'évacuation des huiles usagées.

M. Callé indique que :

- Ce qui pose problème c'est l'impossibilité d'exporter. Cela fait suite à un accident qui a eu lieu en Europe il y a un an et demi avec un navire ayant des produits dangereux à bord. Depuis, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de tous les pays sur la route, ce qui prends du temps et nécessite parfois des discussions diplomatiques, mais cela devrait aboutir bientôt.
- Par ailleurs, MSC accepte de nouveau les exportations de déchets dangereux.
- En parallèle, il y aura un bateau dédié à l'évacuation des déchets non retraitables à Mayotte le 15/10 qui fera Mayotte - La Réunion - la Métropole sans escale. Cela permettra de désengorger notamment le stock de Suez à Longoni pour pouvoir reprendre une collecte normale.

- Les priorités seront données à l'ACHM, les ICPE et autres sites qui présentent un risque pour l'environnement. Il y a aussi possibilité d'ajouter certains déchets que des entreprises ne peuvent pas exporter. Cela sera l'occasion de tous les mettre. Le bateau est financé par l'Etat.
- Il n'y aura pas de possibilité de collecte sur les lieux privés où de nombreux professionnels stockent les huiles usagées mais les professionnels pourront à nouveau amener ces déchets dans les lieux de collecte.
- Le bateau contiendra uniquement des déchets dangereux telles que les huiles (pas les pneus par exemple).

#### 10.b. Utilisation des fonds versés à la France par les senneurs seychellois pêchant dans le Parc marin

M. Amirault indique que dans le cadre de l'Accord entre l'UE et les Seychelles, le précédent et le nouveau, pour la pêche thonière une taxe est prévue : 130€ par tonne de thon, 5000€ par vaisseau support et 2,25€ par centaine de tonnes de thon pêché au titre de l'environnement. Il n'y a pas d'information officielle sur la somme encore due pour l'ancien accord.

M. Baubet pense que nous manquons d'informations en la matière alors que les chiffres devraient être disponibles pour tout le monde.

Mr Fontfreyde indique que les services techniques du Parc réactualiseront la note sur la pêche à la senne de l'année dernière dès qu'ils auront de nouvelles données (2021).

Mme. SEVEN précise que les sommes perçues par l'UE sont reversées à la préfecture de Mayotte depuis la départementalisation.

M. Masseaux s'interroge très fortement : « Nous courons le risque de donner l'impression d'être achetés ! Devons-nous accepter des miettes alors qu'on nous prend la ressource nécessaire pour faire vivre l'économie locale ? »

M. Dahalani pense que l'on ne peut qu'être d'accord avec ce principe, mais que faire ? Nos marges de manœuvre sont quasi-nulles. L'accord est déjà signé entre l'UE et les Seychelles. Il va y avoir une somme versée. Qu'est-ce qu'on préconise pour l'utilisation de ces fonds ?

Mr Fontfreyde récapitule les réactions possibles du Bureau et du Conseil de gestion face à cette situation :

- On propose de refuser les fonds.
- On fait des propositions d'utilisation de ces sommes pour les pêcheurs.
- On attend les propositions pour se positionner ensuite.

Mr Baubet pense que des idées, s'il en faut, nous en aurons, mais il faudrait avoir des éléments chiffrés. En tout cas, les observateurs embarqués sur les thoniers ce n'est pas le rôle de Mayotte.

M. Dahalani pense que nous sommes attendus. Nous pouvons avoir une position d'attente ou bien être réactif. Les services de l'Etat doivent s'engager à transmettre les données pour permettre d'apprécier la situation.

M. Masseaux pense que les poissons sont un patrimoine de Mayotte et une ressource. Si l'argent revient au collectif, comme pour des pontons de pêche, pourquoi pas mais sinon nous n'accepterons jamais.

#### 10.c. Défrichage de la mangrove de Dzoumogné :

Faute de temps ce sujet est reporté au prochain Bureau.

#### 10.d. Dégradation de la ferme aquacole de Longoni

M. Fontfreyde indique que la ferme aquacole de Longoni part littéralement en morceaux (sur la plage, les récifs, en mer...) créant des risques en termes de pollution, de filets fantômes, de dangers à la navigation et donnant une mauvaise image de l'aquaculture.

Mme Seven informe le Bureau de l'action des Affaires maritimes sur ce dossier :

- Il y a eu un précédent avec 80 cubes qui étaient partis en mer, ce qui était un danger à la navigation. Ils ont été récupérés.
- Nous sommes dans le périmètre portuaire et le propriétaire de la zone est le Conseil départemental.

- Les propriétaires de la ferme aquacole ont été mis en demeure par les Affaires maritimes de récupérer les cubes flottants. Ils ont dit qu'il n'y avait pas la preuve que cela leur appartenait.
- Les Affaires maritimes ont donc récupéré les cubes.
- Suite à la seconde vague de démantèlement, le commandant du port a pris un avurnav et MCG en tant que gestionnaire du port (DSP) s'est dit intéressé pour reprendre tous ces cubes.
- Le propriétaire du port, le conseil départemental doit autoriser le gestionnaire à les retirer et à les utiliser. Mais le conseil départemental n'a pas encore envoyé de courrier officiel.
- MCG attend ce courrier pour les retirer avant que cela ne continue de s'effiloche.

M. Baubet indique que la plupart des filets sont déjà partis. M Fontfreyde complète en indiquant que certains filets sont encore posés sur les cubes.

M. Fontfreyde s'inquiète du devenir des cubes encore présents en cas de coup de vent. Mme Seven répond que ceux qui partent à la dérive et constituent un danger à la navigation peuvent être retirés mais pour ceux qui sont en place, il faut un courrier du Conseil départemental. On peut imaginer que c'est en cours de règlement.

M. Dahalani demande si le Parc peut aider. Mme Seven répond que ce n'est pas nécessaire.

M. Attibou demande qu'à l'avenir celui qui les installe ce genre d'installation les retire quand il cesse son activité.

#### 10.e. Frais de déplacement des membres du Bureau et du Conseil de gestion

M. Fontfreyde indique que les membres du Bureau et du Conseil de gestion peuvent être remboursés s'ils le souhaitent de leurs frais de déplacement en fonction de la distance entre leur résidence et le lieu des réunions auxquelles ils participent.

### Clôture de la séance

---

Clôture de la séance par M. Dahalani à 12h30.